

**Viroflex**  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.1**

Date de création : **2019-11-05**

Date de révision: **2022-12-06**

Date d'impression : **2025-09-04**

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale      **Viroflex**

UFI :                                      **4V7F-E08R-A005-R9P6**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Désinfectant élevage  
ELEVAGES  
PRODUIT DÉSINFECTANT BACTÉRICIDE ET VIRUCIDE POUR MATÉRIAUX,  
ÉQUIPEMENTS ET SURFACES

Utilisations déconseillées :

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus et dans la Fiche technique du produit, sans avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS  
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180  
35803 DINARD Cedex - FRANCE  
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00  
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20  
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :  
regulatory@kersia-group.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France  
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS  
Coordonnées des Centres Antipoison français  
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

Viroflex  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de création : 2019-11-05

Date de révision: 2022-12-06

Date d'impression : 2025-09-04

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

|   |  |
|---|--|
| Toxicité aiguë - Catégorie 4 (voie orale)                           | H302: Nocif en cas d'ingestion.  |
| Corrosion cutanée - Catégorie 1B                                    | H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux                     |
| Sensibilisation cutanée - Catégorie 1                               | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| Lésions oculaires graves - Catégorie 1                              | H318: Provoque de graves lésions des yeux.   |
| Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique - Catégorie 2 | H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène+ Peroxodisulfate de dipotassium

Mention(s) de danger :

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P260: Ne pas respirer les poussières.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

Viroflex  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de creation : 2019-11-05

Date de révision: 2022-12-06

Date d'impression : 2025-09-04

---

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Poudre à caractère acide

Viroflex  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de creation : 2019-11-05

Date de révision: 2022-12-06

Date d'impression : 2025-09-04

| Substance(s)   | Numéro(s) de CAS | Numéro(s) EINECS | Index        | N° d'enregistrement REACH | Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008  | LCS<br>Facteur<br>M<br>ETA   | Type |
|--|------------------|------------------|--------------|---------------------------|---|--|------|
| 5% <= Acide sulfamique < 10%   | 5329-14-6        | 226-218-8        | 016-026-00-0 | 01-2119488633-28          | Skin Irrit. 2 H315<br>Eye Irrit. 2 H319<br>Aquatic Chronic 3 H412   |  | (1)  |
| 30% <= Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène < 50%      | 70693-62-8       | 274-778-7        |              | 01-2119485567-22          | Acute Tox. 4 (oral) H302<br>Skin Corr. 1B H314<br>Eye Dam. 1 H318<br>Aquatic Chronic 3 H412   |  | (1)  |
| 5% <= Acide malique < 10%  | 6915-15-7        | 230-022-8        |              | 01-2119552463-40          | Eye Irrit. 2 H319   |  | (1)  |
| 1% <= Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium < 5% | 68411-30-3       | 270-115-0        |              | 01-2119489428-22          | Acute Tox. 4 (oral) H302<br>Skin Irrit. 2 H315<br>Eye Dam. 1 H318<br>Aquatic Chronic 3 H412   |  | (1)  |
| 1% <= Troclosène sodique < 5%  | 2893-78-9        | 220-767-7        |              | 01-2119489371-33          | Ox. Sol. 2 H272<br>Acute Tox. 4 (oral) H302<br>Eye Irrit. 2 H319<br>STOT SE 3 H335<br>Aquatic Acute 1 H400<br>Aquatic Chronic 1 H410<br>EUH 031     | C<br>≥ 10%<br>STOT<br>SE 3<br>H335<br>EUH<br>031<br>Facteur<br>M<br>(Aigu) 1<br>Facteur<br>M<br>(Chronique)<br>1 | (1)  |
| 0.1% <= Peroxodisulfate de dipotassium < 1%  | 7727-21-1        | 231-781-8        | 016-061-00-1 | 01-2119495676-19          | Ox. Liq. 3 H272<br>Acute Tox. 4 (oral) H302<br>Eye Irrit. 2 H319<br>STOT SE 3 H335<br>Skin Irrit. 2 H315<br>Resp. Sens. 1 H334<br>Skin Sens. 1 H317 |  | (1)  |

### Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N) : Substance nanoparticulaire

(M) : Micro-organismes

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

Viroflex  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de creation : 2019-11-05

Date de révision: 2022-12-06

Date d'impression : 2025-09-04

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.  
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.  
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.  
NE PAS faire vomir.  
Hospitaliser.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque des brûlures.  
Symptômes : Rougeur, gonflement des tissus, brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.  
Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.  
Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Viroflex  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de creation : 2019-11-05

Date de révision: 2022-12-06

Date d'impression : 2025-09-04

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.  
Eau pulvérisée, extincteur à poudre, mousse.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de gaz toxiques en cas d'incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.  
Utiliser un équipement de protection individuel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.  
Intervention limitée au personnel qualifié.  
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Limiter la formation de poussière.  
Balayer mécaniquement.  
Récupérer dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Procéder de la même manière qu'en cas de petit déversement.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Viroflex  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de creation : 2019-11-05

Date de révision: 2022-12-06

Date d'impression : 2025-09-04

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.  
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Éviter de respirer les poussières.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.  
Maintenir l'emballage fermé.  
Stocker dans un endroit propre et sec.  
Tenir à l'écart des produits sensibles aux acides.

#### 7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Viroflex est à usage biocide.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

| Substance   | Numéro(s) de CAS | Pays | Type | Valeur | Unité | Commentaires | Source |
|---|------------------|------|------|--------|-------|--------------|--------|
| Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle. |                  |      |      |        |       |              |        |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

Viroflex  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de creation : 2019-11-05

Date de révision: 2022-12-06

Date d'impression : 2025-09-04

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

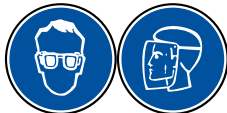
### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN ISO 16321-1.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Néoprène.

PVC

Epaisseur : > 0,3 mm



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Lors de manipulations entraînant la formation de poussières, porter un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143 ou EN 14387) de type :

P3 : Particules, aérosols solides et liquides

Dangers thermiques :

Non applicable

**Viroflex**  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.1**

Date de creation : **2019-11-05**

Date de révision: **2022-12-06**

Date d'impression : **2025-09-04**

### Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| Aspect                               | Poudre fluide      |
| Couleur                              | blanc à rose       |
| Odeur                                | Légèrement chlorée |
| Seuil olfactif                       | Non disponible     |
| Point de congélation                 | Non disponible     |
| Point d'ébullition                   | Non applicable     |
| Inflammabilité                       | Non disponible     |
| Limite inférieure d'explosivité      | Non disponible     |
| Limite supérieure d'explosivité      | Non disponible     |
| Point d'éclair                       | Non applicable     |
| Température d'auto-inflammation      | Non disponible     |
| Température de décomposition         | Non disponible     |
| pH à 10g/l                           | 2                  |
| viscosité cinématique                | Non renseigné      |
| Solubilité dans l'eau                | soluble            |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non applicable     |
| Pression de vapeur                   | Non disponible     |
| Densité relative                     | 1,01               |
| Densité de vapeur                    | Non renseigné      |
| Caractéristiques des particules      | Non disponible     |

### 9.2. Autres informations

|                                   |                        |
|-----------------------------------|------------------------|
| Masse volumique apparente         | 1,25 g/cm <sup>3</sup> |
| Propriétés comburantes (UN : 0.3) | Non comburant          |
| Viscosité                         | Non applicable         |

Viroflex  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de creation : 2019-11-05

Date de révision: 2022-12-06

Date d'impression : 2025-09-04

### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

#### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

L'échauffement ou l'incendie peut générer des gaz toxiques

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

##### Données relatives aux substances:

##### Toxicité aiguë

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : DL 50 - orale rat 1 080 mg/kg. - FDS Fournisseur

Chlorure de sodium + Troclosène sodique ( 100% ) : DL 50 - orale rat 1 823 mg/kg. - FDS Fournisseur

Chlorure de sodium + Troclosène sodique ( 100% ) : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Chlorure de sodium + Troclosène sodique ( 100% ) : CL 50 - 4heures rat 0 .27 - 1 .17 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide sulfamique : DL 50 - orale rat > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : DL 50 - cutanée rat > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide sulfamique : DL 50 - cutanée > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène ( 100% ) : DL 50 - orale rat (OCDE 423): 500 mg/kg. - FDS Fournisseur

**Viroflex**  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de creation : 2019-11-05

Date de révision: 2022-12-06

Date d'impression : 2025-09-04

---

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : Irritation de la peau (OCDE 404): .

Irritant - FDS Fournisseur

Acide sulfamique : Irritation de la peau . Irritant - FDS Fournisseur

Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène ( 100% ) : Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin (OCDE 404): . Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : Irritation des yeux (OCDE 405): .

Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Acide sulfamique : Irritation des yeux . Irritant - FDS Fournisseur

### Sensibilisation

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : Sensibilisation souris, cobaye (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

### Toxicité à dose répétée

Acide sulfamique : NOEL - orale 1 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

### Mutagénicité

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : Essai d'aberration chromosomique (OCDE 473): . Non mutagène - FDS Fournisseur

### Toxicité pour la reproduction

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : NOAEL - orale 350 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : NOAEL 600 mg/kg. - FDS Fournisseur

### Données relatives au mélange :

#### Toxicité aiguë

DL 50 - cutanée rat (OCDE 402): > 2 000 mg/kg.

DL 50 - orale rat (OCDE 403): > 1 000 mg/kg.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée rat mâle (CE B40): . Corrosif pour la peau

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

#### Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée (OCDE 429): . Peut entraîner une sensibilisation

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

#### Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Viroflex  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de creation : 2019-11-05

Date de révision: 2022-12-06

Date d'impression : 2025-09-04

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque des brûlures.

Symptômes : Rougeur, gonflement des tissus, brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide sulfamique : CL 50 - 96h poissons (Pimephales promelas) 70,3 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : CE 50 - 96h algues 47,3 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : CL 50 - 96h poissons 1,67 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : CL 50 - 48h daphnies 2,4 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide sulfamique : CE 50 - 96h daphnies (Daphnia magna) 71,6 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide sulfamique : CE 50 - 72h algues 48 mg/L. - FDS Fournisseur

Viroflex  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de création : 2019-11-05

Date de révision: 2022-12-06

Date d'impression : 2025-09-04

Chlorure de sodium + Troclosène sodique ( 100% ) : CL 50 - 96heures poissons (Oncorhynchus mykiss) 0.13 - 0.36 mg/L. - FDS Fournisseur

Chlorure de sodium + Troclosène sodique ( 100% ) : CL 50 - 48heures daphnies 0.196 mg/L. - FDS Fournisseur

Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène ( 100% ) : CE 50 - 48heures daphnies (Daphnia magna) (OCDE 202): 3.5 mg/L. - FDS Fournisseur

Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène ( 100% ) : CE 50 - 72heures algues (OCDE 201): > 1 mg/L. - FDS Fournisseur

### Toxicité chronique

Acide sulfamique : NOEC - 72h algues 18 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : NOEC - 96jours poissons 0,268 mg/L. - FDS Fournisseur

### Dégradabilité

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, sels de sodium : 28jours (OCDE 301B): 85 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

### Données relatives au mélange :

#### Toxicité aiguë

CL 50 - 96h poissons (Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203): 41,7 mg/L.

CE 50 - 72h algues (Selenastrum capricornutum) (OCDE 201): 0,747 mg/L.

CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) (OCDE 202): 5,10 mg/L.

CL 50 - 14jours vers de terre (Eisenia foetida) (OCDE 207): > 1 000 mg/kg.

CE 50 Boues activées (OCDE 209): 215,9 mg/L.

#### Toxicité chronique

NOEC algues (Selenastrum capricornutum) 0.117 mg/L.

NOEC daphnies (Daphnia magna) (OCDE 201): 2.07 mg/L.

#### Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

#### Mobilité

. Aucune donnée disponible

#### Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

Viroflex  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de creation : 2019-11-05

Date de révision: 2022-12-06

Date d'impression : 2025-09-04

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 3260

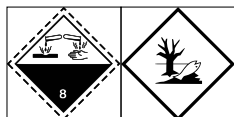
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : SOLIDE INORGANIQUE, CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
(Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : (E)

14.5 Dangers pour l'environnement : Oui (Troclosène sodique)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1kg

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :3260

Viroflex  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de creation : 2019-11-05

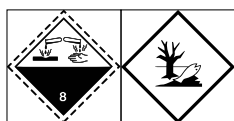
Date de révision: 2022-12-06

Date d'impression : 2025-09-04

---

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : SOLIDE INORGANIQUE, CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
(Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



Étiquette : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Dangers pour l'environnement  
Polluant Marin : Oui (Troclosène sodique)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

IMDG segregation group (SGG1) - segregation code (SG36 - SG49)

Quantités Limitées (LQ): 1kg

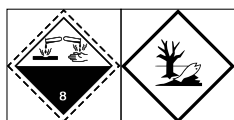
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

TRANSPORT AERIEN : IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :3260

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : SOLIDE INORGANIQUE, CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
(Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



14.4 Groupe d'emballage : II

Instructions d'emballage Quantités Limitées avion passagers et cargo : Y844  
Quantités limitées avion passagers et cargo : 5kg

Instruction d'emballage avion passagers et cargo : 859

Viroflex  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de création : 2019-11-05

Date de révision: 2022-12-06

Date d'impression : 2025-09-04

Quantité max. nette avion passagers et cargo : 15kg

Instructions d'emballage avion cargo : 863

Quantité max. nette avion cargo : 50kg

Dispositions spéciales : A803

Code ERG : 8L

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :  
Matière active: Troclosène sodique, Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : E2

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :  
Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n ° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

Viroflex  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de création : 2019-11-05

Date de révision: 2022-12-06

Date d'impression : 2025-09-04

---

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 4511

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

La classification de ce produit a été établie conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et guidance associés, sur la base des données disponibles pour les substances, le mélange et/ou la méthode de calcul et/ou jugement d'expert

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS;RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS;RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES;RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES;RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**Viroflex**  
Code: 03721

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.1**

Date de creation : **2019-11-05**

Date de révision: **2022-12-06**

Date d'impression : **2025-09-04**

---

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :  
FDS Fournisseur

Historique :

Version 7.0.1

Annule et remplace la Version précédente 7.0.